



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 54298

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes sourdes ou malentendantes lors de contrôles routiers. Cinq millions de Français, soit environ 8 % de la population française, sont aujourd'hui atteints de surdit ,   un degr  plus ou moins important. Ce handicap ne les emp che pourtant pas de pouvoir conduire des v hicules particuliers, et donc d' tre soumis   des contr les d'identit  sur les voies publiques. Or parfois, les agents op rant les contr les routiers mettent en doute la bonne foi du conducteur sourd ou malentendant, voire les p nalisent pour d faut de coop ration, faute de r ussir   communiquer avec eux. Pour  viter ce genre d'incidents, certaines associations pr conisent qu'un document officiel, sur lequel serait appos  le symbole de la surdit , puisse  tre pr sent    l'officier de police ou gendarmerie effectuant la v rification des papiers du conducteur. Elle lui demande donc de bien vouloir pr ciser s'il pourrait  tre envisag  que le logo de l'oreille barr e apparaisse sur un document officiel tel que la carte grise, voire la carte d'invalidit , sur laquelle n'est actuellement mentionn  que le taux du handicap, mais pas sa nature. - Question transmise   M. le ministre de l' quipement, des transports, de l'am nagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la r ponse

Les personnes atteintes de surdit  sont soumises   un examen m dical pr alable   la d livrance d'un permis de conduire.   l'issue de cette visite, lorsque l'aptitude est reconnue, le droit de conduire est soumis   une restriction, celle de ne circuler qu'avec des r troviseurs de chaque c t  du v hicule. Cette mention est codifi e au niveau europ en sous le code 42. La pr sentation du permis de conduire  tant obligatoire lors des contr les routiers, la pr sence de cette mention appara t suffisante. Il n'est donc pas envisag  une modification du code de la route sur ce point qui ne pourrait d'ailleurs s'effectuer qu'au niveau europ en.

Donn es cl s

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 54298

Rubrique : S curit  routi re

Minist re interrog  : personnes handicap es

Minist re attributaire :  quipement

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 28 d cembre 2004, page 10391

R ponse publi e le : 17 mai 2005, page 5113